

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2024-058 en date du 23 février 2024

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUTOMOBILES

PROLONGATION DE L'ARRETE N°ARR-2023-229

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA STATION « CŒUR DE VILLE » RUE SAINT-EXUPERY

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 08 février 2024 de l'entreprise COLAS France TZEN sise 20 rue du bois sauvage à EVRY (91000), pour la prolongation de l'arrêté n° ARR-2023-229 délivré le 29 septembre 2023,

Considérant que l'avancement des travaux n'est pas conforme au délai fixé pour leur exécution et qu'il convient de prolonger l'arrêté susvisé,

ARRETE,

Article 1er: L'arrêté no ARR-2023-229 délivré le 29 septembre 2023 est prolongé jusqu'au vendredi 30 août 2024

Article 2 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- L'entreprise COLAS France TZEN,
- Les sociétés de transports en commun TICE et MEYER,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la Ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le :

2 2 FEV. 2024

Le Maire